



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 15 octobre 2015

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat,
Intercommunalité

Affaire suivie par : Gilles LEPRON
Tél : 04 70 48 33 69
gilles.lepron@allier.gouv.fr

N° 61/2015

Le Préfet de l'Allier

à

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de l'Agence Technique Départementale de l'Allier
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du département de l'Allier
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des CCAS
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Caisses des Ecoles

- Messieurs les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy (pour information)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA

Exercice 2016 – Droit commun – Plan de relance de l'économie

Remarque importante : Cette circulaire vise l'ensemble des collectivités qui bénéficient du FCTVA conformément aux dispositions de l'article L 1615-6 du CGCT

J'ai l'honneur de vous informer qu'il vous appartient depuis l'exercice 2015, de télécharger le dossier de demande d'attribution du FCTVA (droit commun, plan de relance de l'économie ou FCTVA des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.allier.gouv.fr/> => politiques publiques => relations avec les collectivités territoriales => finances et dotations => FCTVA (dossiers droit commun ou plan de relance de l'économie ou Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes).

1 - FCTVA de droit commun (décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA) :

Le dossier FCTVA de droit commun est réservé aux collectivités qui n'ont pas signé de convention à l'occasion du plan de relance de 2009 et 2010 et pour lesquelles il y a un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA (attribution 2016 = dépenses 2014). Conformément aux dispositions de l'article L 1615-6 du CGCT, **le taux de compensation applicable est de 15,761 %.**

Il vous appartient de retourner ce dossier **pour le 30 octobre 2015.**

2 - FCTVA plan de relance de l'économie :

Le dossier FCTVA plan de relance de l'économie est réservé aux collectivités qui se sont engagées par voie conventionnelle dans le volet FCTVA-Plan de relance de l'Economie et pour lesquels le principe du décalage d'un an entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA a été pérennisé.

Le taux de compensation applicable est de 16,404 % (article L 1615-6 du CGCT).

Il vous appartient de retourner ce dossier **pour le 30 juin 2016.**

3 - FCTVA des communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes :

Ces états dûment renseignés et signés, accompagnés le cas échéant, de toute autre pièce justificative (ex : factures, conventions, copies d'arrêtés d'attribution de subvention...) devront être arrêtés directement par vos soins respectivement **aux dates des 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2016.** **Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404 %** pour les dépenses éligibles réalisées depuis le 1^{er} janvier 2015(article L 1615-6 du CGCT).

J'invite les Maires des communes à informer les Président(e)s de CCAS de la présente instruction.

Je vous remercie d'adresser votre dossier soit en Préfecture, soit en Sous-Préfecture (Vichy ou Montluçon) aux dates susmentionnées et de l'attention que vous porterez à la présente circulaire. Mes services comme ceux des sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour toutes précisions utiles : Préfecture : bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat, Intercommunalité – Gilles LEPRON/Youcef TAOUFIK : 04 70 48 33 69/33 70 – Sous-Préfecture de Montluçon : Bureau des Affaires Communales -Sylvie FINET : 04 70 02 25 18 – Sous-Préfecture de Vichy : Bureau des relations avec les Collectivités Territoriales – Véronique DUMONT : 04 70 30 13.79.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


David-Anthony DELAVOËT